Ville de Verneuil en Halatte

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02

Envoyé en préfecture le 25/08/2020
Reçu en préfecture le 25/08/2020
Affiché le 25 AOUT 2020
ID : 060-216006619-20200825-38-AU

DECISION DU MAIRE N°38/2020
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

AUTORISATION DE REMBOURSEMENT SUITE A RETROCESSION DE CONCESSION

Le Maire de la Ville de Verneuil-en Halatte,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 8e alinéa délégant au Maire la charge de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
Considérant la demande présentée par Monsieur Thierry POIRÉ, demeurant 271 rue du Champ de la ville 01240 LENT, de rétrocéder la concession référencée numéro 409 Ancien Cimetière Rangée 07 dont il est concessionnaire à la commune de Verneuil-en-Halatte ;
Considérant que la concession est vide de tout corps ;

DECIDE :

Article 1 – D'accorder contre remboursement par la Commune de Verneuil-en-Halatte à Mr Thierry POIRÉ, concessionnaire actuel, d'un montant de 176€ représentant le prix de l'acquisition de ladite concession de 330€, déduction faite de 110€ représentant les 1/3 du prix du terrain qui reste acquis au Centre Communal d'Action Sociale et du prorata appliqué sur la base de 1/5ème du solde puisque la date d'achat était le 24/03/2010 pour une concession de 50 ans. La concession susvisée sera rétrocédée à la commune à compter de ce jour pour qu'elle en dispose comme bon lui semble.

Article 2 – La dépense sera imputée à l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles» sur le budget ville.

Article 3 – Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les délais de paiement sont fixés au décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Madame la Trésorière de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- L'intéressé

Article 6 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 25 août 2020

Le Maire

MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE (OISE)

Philippe KELLNER